

Karaté Club Val-de-Travers  
Shintaikan  
CP 208  
2108 Couvet  
+41 (0)79 249 41 33  
shintaikan.kc-vdt@bluewin.ch  
www.karatevdt.ch



沖繩剛柔  
武徳館



## CONTRAT D'INSCRIPTION

(Ecrire en caractères d'imprimerie s.v.pl.)

N° de membre J+S \_\_\_\_\_

Femme  Homme

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Profession \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ No postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Tél. privé \_\_\_\_\_ N° Natel \_\_\_\_\_

Enfant

Adulte

**Objet du contrat** **KARATE** Durée  6 mois  12 mois Date d'entrée \_\_\_\_\_

Le contrat est automatiquement renouvelé pour la même période que ci-dessus et aux conditions de cotisations valables à la date d'expiration du contrat, sauf **résiliation écrite envoyée en recommandée** par le membre **30 jours avant l'expiration du contrat**. En l'absence d'une telle résiliation, le membre garde sa place réservée, pendant toute la durée renouvelée et devra s'acquitter de ses cotisations.

### Prix / modalité de paiement

Paiement semestriel  E = 2x150.-  A = 2x300.- Fr. \_\_\_\_\_

Paiement annuel  E = 300.-  A = 600.- Fr. \_\_\_\_\_

**Total** Fr. \_\_\_\_\_

### Conditions générales

1. Le KARATÉ CLUB VAL-DE-TRAVERS SHINTAIKAN met ses installations à disposition du membre soussigné, selon le contrat défini ci-dessus.
2. Le présent contrat est personnel et incessible.
3. **La responsabilité du KARATÉ CLUB VAL-DE-TRAVERS SHINTAIKAN n'est pas engagée pour tous les dommages, accidents, blessures subis pendant le cours, ainsi que pour les vols commis dans les vestiaires, à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.**
4. Le membre soussigné certifie avoir subi un contrôle médical dans les six mois qui précèdent la signature du contrat et déclare s'inscrire au KARATÉ CLUB VAL-DE-TRAVERS SHINTAIKAN sans restriction aucune de la part de son médecin.
5. **Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement.**
6. En cas de maladie, de grossesse ou d'accident, les périodes d'absences peuvent être reportées, en totalité, sur présentation d'un certificat médical. Les périodes d'absences seront prises en compte dès réception du certificat médical. Toutefois les absences ne permettent pas de suspendre le paiement des cotisations.
7. Le KARATÉ CLUB VAL-DE-TRAVERS SHINTAIKAN se réserve la possibilité de fermer la salle dans des circonstances exceptionnelles, telles que l'utilisation des salles par le centre. Cette fermeture n'est pas considérée comme une période d'absence. Elle ne donne pas lieu à indemnité ou compensation.
8. **Le KARATÉ CLUB VAL-DE-TRAVERS SHINTAIKAN se réserve le droit sans indemnité d'exclure tout membre qui ne respecte pas les règles, les conditions d'hygiène et de propreté minimales pour la pratique du Karaté.**
9. Les soussignés conviennent que tout litige découlant du présent contrat sera soumis au Tribunal du district du Val-de-Travers. Si le membre soussigné n'habite pas le Val-de-Travers, il déclare faire éléction de domicile au Greffe de ce Tribunal où toute notification pourra lui être valablement faite.
10. Par leurs signatures, les soussignés confirment avoir reçu un exemplaire des conditions générales et qu'ils en ont pris connaissances.

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Signature du membre ou du représentant légal : \_\_\_\_\_

Pour les mineurs, signature du représentant légal ( avec mention du nom et du prénom en caractères d'imprimerie ).